



Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Fabienne DARGAUD, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY, Patrick CAGNIN, Thierry MICHEL, Amélie DORIN, Émilie LESCUT, Brigitte SARRAZIN

Excusés :

Suppléants : Marie-Thérèse CHAPELIER, Jean THOREUX

Animateur de séance : Nathalie LAPALUS

Secrétaire de séance : Emilie LESCUT

Participants sans voix délibérative : Annick GIRAUD, Justine TARLET

ORDRE DU JOUR

- **Commission Education et Solidarités Locales**
 - Compte-rendu
 - Règlement cour d'école
 - Questions diverses
- **Commission CATE**
 - Compte-rendu
 - Adhésion Pass Culture BFC
 - Travaux complémentaires Zone de loisirs du Paluet
 - Travaux complémentaires Maison des Patrimoines
 - Avenant muséographie
 - Questions diverses
- **Commission technique**
 - Compte-rendu
 - Devis ALHENA Panneaux solaires
 - Fibre optique lotissement la Source
 - Répartition mission des élus
 - Questions diverses
- **Suivi des travaux et projets en cours**
 - Atelier relais GELIN
 - Lotissement du Paluet : vente de lots
 - Habitat participatif inclusif
 - Réunion publique énergies renouvelables
 - Choix MOE travaux mairie – école
 - Acquisition fonds de commerce
 - Questions diverses
- **Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux**
 - Voie de délestage du Centre Bourg
 - Recensement longueur voirie communale
- Questions diverses
- **Eau**
 - Modification du règlement de service (intégration des nouveaux modes de paiement)
 - RPQS 2022
 - Réflexion sur tarifs 2024
- **Questions budgétaires**
 - Décision modificative budget panneaux photovoltaïques
 - Décision modificative budget Zone de loisirs du Paluet
 - Projet dissolution du budget camping ZLP
 - Questions diverses
- **Personnel communal**
 - Recrutement équipe technique, mise à jour tableau des effectifs
 - IFSEEP– enveloppe 2023 du CIA
 - Questions diverses
- **Questions et informations diverses**
 - Engagement SDFI
 - Convention santé prévoyance CDG
 - Renouvellement COP - ZLP
 - AVP
 - Restos du cœur : demande subvention 2024
 - France ADOT71 : demande de subvention
 - Remboursement frais Y. RINGENBACH et E. LESCUT
 - Séance cinéma « Mr Le Maire »
 - Accueil nouveaux habitants
 - Chez moi demain 05/12

▪ Procès-verbal du précédent Conseil

Le procès-verbal du Conseil municipal du 09 octobre 2023 est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

▪ Commission Éducation et Solidarité Locales (ESL)

- Compte-rendu

ACCOMPAGNEMENT DES AINES

Nos aînés heureux

Matour accueillera une rencontre pour le « bien vieillir des séniors » le 5 décembre, sur le thème « rester chez soi grâce aux services à domicile ».

Repas des aînés, le 4 novembre

Les participants étaient satisfaits, nombreux, malgré quelques désistements liés aux épidémies de saison. Le conseil municipal adresse un grand merci à tous ceux qui ont contribué, directement ou indirectement à ce temps de convivialité et d'échanges.

Colis de Noël

En 2023, la commission reconduit les visites aux personnes qui se trouvent en EPHAD à l'extérieur de la commune avec l'appui des bénévoles qui assurent les visites à domicile. Il s'agit de leur rappeler que leur commune ne les oublie pas et pense à eux pendant la période des fêtes.

Les visites à domicile se poursuivent.

▪ Commission Accueil et Tourisme Environnement (CATE)

▪ Compte-rendu

Alain Guerin présente le dernier compte-rendu de la commission Animation - Tourisme - Environnement avec les points essentiels suivants traités :

Promotion de la commune

La commission s'est attachée à définir les besoins de la commune en matière de documents « papier », signalétique et informations numériques. Pour chaque thème il a été recensé l'existant et les besoins en la matière.

C'est au niveau de la documentation papier que les besoins apparaissent les plus importants, la documentation existante étant insuffisante et souvent obsolète.

Au niveau signalétique, les prochaines installations de panneaux d'information au centre-bourg par la Communauté de Communes, complétées par la signalétique dédiée à la zone de loisirs du Paluet et à la maison des patrimoines doivent amener la commune à un niveau d'information pertinent.

Enfin, au niveau numérique, le panneau lumineux qui sera installé en décembre va être associé à une application « panneau Pocket », qui permettra une information locale détaillée qui pourra également être reçue sur smartphone.

Accueil vélo

L'accueil des vélos sur notre territoire va faire l'objet d'une attention toute particulière, la commune souhaitant à terme être labellisé « accueil vélo », label qui s'avère possible si l'itinéraire cyclotourisme en cours de création au niveau départemental passe bien à Matour.

Zone de loisirs du Paluet

Les travaux d'aménagement sont en voie d'achèvement. Toutefois dans le cadre du budget, la commission propose de mettre en place un sentier supplémentaire avec la réhabilitation du terrain de l'ancienne mini-ferme pédagogique.

Alain Guérin fait part de 2 devis reçus des entreprises Thivent et ETPC et propose au Conseil de retenir le moins-disant, soit l'entreprise ETPC pour 26 412,90 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le devis d'ETPC pour un montant de 26 412.90€ HT
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

CART

Annie Vouillon rappelle aux membres du Conseil, la délibération 178/2022 qui fixe les tarifs du CART. Elle fait part à l'assemblée de l'intérêt à créer un tarif « ménage » spécial pour les groupes qui utilisent seulement la salle polyvalente, hors cuisine et salle de musique.

Elle propose à l'assemblée de retenir la proposition de la commission soit un forfait de 50€.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Annie VOUILLON et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de retenir la proposition de la commission pour créer un tarif spécial ménage pour les groupes qui utilisent seulement la salle polyvalente, hors cuisine et salle de musique
- **FIXE** le montant du forfait ménage de celle-ci à 50€
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Petit patrimoine

Jérémy Petitjean fait part des devis qui ont été sollicités pour la rénovation des toitures des 7 lavoirs existants sur la commune. La commission propose de faire établir des devis complémentaires pour les travaux de maçonnerie et de rechercher tout financement possible pour cette opération.

Maison des patrimoines

➤ *Rampe et garde-corps*

Les travaux de façade en pignon sud vont être effectués prochainement.

Alain Guérin fait part de l'impérieuse nécessité pour raison de sécurité de poser une rampe au niveau du parvis et un garde-corps le long de l'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) à l'ouest.

Il fait état d'un devis reçu de l'entreprise métallerie du Sornin, pour un montant de 6 984,51 €HT.

Il propose de retenir cette proposition

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le devis de l'entreprise Métallerie du SORNIN pour un montant de 6 984,51 €HT
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

➤ *Muséographie*

La nouvelle muséographie sera réceptionnée en décembre en présence des entreprises. L'inauguration sera programmée au printemps.

Un accent tout particulier est mis sur le développement de l'accueil de classes sur plusieurs jours pour dynamiser le fonctionnement de la Maison des Patrimoines. Des contacts sont également pris pour étudier la possibilité d'accueillir des autocaristes.

Alain Guérin rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de la muséographie, le studio Bouquet a été attributaire du lot n°5 pour un montant de 31 500€ HT

Il rappelle que les travaux de muséographie à la Maison des Patrimoines a donné lieu à une consultation qui a abouti à un marché de travaux d'un montant global de 221 564.03 € HT, divisé en sept lots attribués comme suit :

Lot 1 : Plancher bois – parquet	Menuiserie VOUILLON	25 663.00 €HT
Lot 2 : Plâtrerie – peinture :	Laforêt	23 310.62 €HT

Lot 3 : Electricité :	DUCLUT et Fils SAS	38 723.25 €HT
Lot 4 : Mobilier – décors :	Menuiserie Vouillon	30 272.00 €HT
Lot 5 : Réalisation audiovisuelle :	Studio BOUQUET	31 500.00 €HT
Lot 6 : Matériel audiovisuel :	ORPHEO	52 583.00 €HT
Lot 7 : Graphisme et impression :	Atelier VOGUE	19 512.16 €HT

Alain GUERIN propose à l'assemblée d'accepter une prestation complémentaire du Studio Bouquet visant à la numérisation de films très anciens pour un coût 1 837.00 €HT.

Il s'agit pour la commune d'assurer un fonds d'archive unique en son genre qui retrace la vie de la commune dans les années 50.

Cette prestation formera l'avenant n°1 au lot n°5 décomposé comme suit :

Montant initial du marché :

Montant HT	31 500,00 €
TVA 20 %	6 300,00 €
Montant TTC	37 800,00 €

Nouveau montant du marché :

Montant	33 337,00 €
TVA 20 %	6 667,40 €
Montant TTC	40 004 ,40 €

Ce nouveau montant représente une évolution du marché de + 5,8%. Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Il propose à l'assemblée de retenir cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications d'Alain Guérin, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un avenant n°1 au marché de travaux de muséographie, lot n°5 réalisation audiovisuelle – lot attribué à l'entreprise Studio BOUQUET.
- **ACCEPTE** la décomposition financière de ce lot présenté ci-dessus ;
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.

Ouverture de la Maison des Patrimoines

La commission a effectué diverses propositions d'ouverture, jours et heures. Sur proposition du Maire, le conseil souhaite organiser une réflexion globale sur ce sujet.

Sentiers de randonnée

A terme, les sentiers de randonnée vont prendre leur départ à la maison des patrimoines. C'est ce qui a conduit la commune à créer à cet effet un nouveau sentier qui longe la RD 987 jusqu'au parc à bestiaux existant. Il s'avère que la sortie à ce niveau est relativement dangereuse et qu'il serait souhaitable de prolonger ce sentier jusqu'à l'embranchement du chemin rural plus au nord sur 110 m supplémentaires.

L'exploitant de la parcelle a été contacté et un accord a été trouvé.

Alain Guérin fait part d'un devis reçu de la société ETPC, qui a réalisé le tronçon précédent, et qui propose une prestation à hauteur de 4330,00€HT. Il propose à l'assemblée de retenir cette offre.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN accepte cette proposition.

▪ Adhésion Pass Culture BFC

Alain GUERIN présente à l'assemblée le Pass Culture, qui est un dispositif de mise en place de la Culture, porté par la SAS Pass Culture. Ce dispositif s'appuie sur l'offre culturelle des territoires pour favoriser l'accès à la culture et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 15 à 18 ans.

Il s'agit d'une aide financière plafonnée et financée par le Ministère de la Culture, dont chaque bénéficiaire peut disposer dans la limite de deux ans, via une application web, pour ses achats de biens et de sorties culturelles. Pour les territoires, le Pass Culture est une interface de communication ciblée et gratuite, qui permet de valoriser les actions de médiation culturelle portées par les différents acteurs culturels.

Depuis 2019, ce dispositif était en expérimentation sur des départements ciblés, désormais il est accessible à l'ensemble du territoire national.

Dans le cadre de la politique culturelle municipale, la commune souhaite proposer aux jeunes l'accès à l'offre culturelle locale via ce dispositif. Il est donc nécessaire d'établir une convention avec SAS Pass Culture afin de définir les termes de partenariat et notamment les modalités comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif Pass Culture
- **ACCEPTE** l'adhésion de la ville de Matour au dispositif Pass Culture
- **AUTORISE** le Maire un adjoint à signer la convention de partenariat
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Commission technique**

▪ Compte-rendu

Patrick CAGNIN présente le compte-rendu de la commission Technique.

Piscine

Thierry MICHEL fait part au Conseil Municipal des dernières évolutions concernant la piscine municipale. Les canalisations sont en cours de vérifications par une entreprise spécialisée qui fera parvenir un autre devis en complément de celui déjà transmis par la SAREPS.

D'autre part, un temps d'échange a été organisé avec l'entreprise Véolia pour l'entretien et le remplacement des vannes mécaniques et l'entretien général de la salle des machines.

La commission technique est en attente de devis.

▪ Devis ALHENA Panneaux solaires

Patrick CAGNIN rappelle au conseil municipal la délibération 87/2023 concernant le projet d'installation de centrales solaires à panneaux photovoltaïques sur les toitures des ateliers municipaux et de la piscine du Paluet.

Après consultation, une seule entreprise a déposé un dossier de candidature, la société ALHENA.

L'estimation s'élevait à un total de 156 539.39 € HT (66 581.14 € HT pour la piscine du Paluet et 89 958.25€ HT pour les ateliers municipaux), tandis que le montant total après négociation s'élève à 109 895.95 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Patrick CAGNIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le marché d'un montant de 109 895.95 € HT à la société ALHENA pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pour la piscine municipale et les ateliers municipaux ;
- **APPROUVE** la signature de l'offre présentée ci-dessus ;
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Répartition mission des élus et agents

Suite au départ du responsable des Services Techniques en décembre 2023, il est nécessaire de répartir certaines tâches entre les différents agents et de nommer des élus référents dans le but d'assurer la continuité du service public et favoriser les échanges.

▪ **Suivi des travaux et projets en cours**

▪ Atelier relais Gelin

Alain Guérin rappelle au Conseil le projet de construction d'un atelier destiné à l'entreprise Gelin en zone artisanale des Berlières qui aurait pour objectif de libérer le bâtiment qu'elle occupe au centre bourg.

Il fait part pour la conduite de cette opération de rechercher un maître d'œuvre capable d'assurer le suivi du dossier sur toute sa durée avec :

- Une phase de conception avec avant-projet, réalisation d'une étude de sol, plan de structure...
- Une phase de chiffrage des travaux avec établissement des plans et permis de construire par architecte, établissement du dossier de consultation des entreprises suivant la commande publique, analyse des offres et signatures des marchés
- Une phase travaux avec suivi et réception pour une rémunération

Il propose à l'assemblée de lancer une consultation sur ces bases.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la mise en ligne d'une consultation de devis pour la recherche d'un maître d'œuvre pour la construction d'un atelier destiné à l'entreprise GELIN
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Lotissement « La Source » : vente de lots

Alain Guérin fait part à l'assemblée de la candidature de Mme LESAGE Florence pour l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir, n° 7 de 745 m² au lotissement « La source ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre à Mme LESAGE le lot n° 7 du lotissement « La source » d'une surface de 745 m² au prix de 29 800 €
- **PRECISE** les autres conditions communes à tous les acquéreurs et pour tous les lots :
 - Le terrain devra être construit dans un délai de 30 mois à compter du jour de la signature de l'acte d'achat du terrain et un permis de construire devra être obtenu dans un délai d'un an maximum à compter de la signature du compromis de vente. A défaut de respecter ces délais, l'acquéreur devra s'engager :
 - Irrévocablement à rétrocéder à la commune le terrain au prix d'acquisition, les frais restants à charge de l'acquéreur initial.
 - Ou à le revendre à un tiers au prix d'achat du terrain revalorisé au maximum du montant de l'inflation, frais à la charge de l'acquéreur initial.
 - La régularisation des actes de vente aura lieu en l'étude de Maître Saulnier ou Sire, notaires à Matour, les pièces du lotissement ayant été déposés au rang des minutes de l'étude.
 - La surface de plancher affectée à chaque lot est de 150 m²
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles

▪ Habitat participatif inclusif

Le maire rappelle que dans le prolongement des réunions publiques et de l'information diffusée depuis quelques mois, le projet prend progressivement tournure à différents niveaux.

Par ailleurs, ODELIA, association à but non lucratif et gestionnaire d'EHAD, à qui la commune a confié la construction et la gestion de 10 appartements inclusifs a déposé au printemps une demande d'aide à la vie partagée (AVP), avec l'appui de la commune. Le dossier a été soutenu devant la commission du Département en charge de la sélection des projets, début juillet. Le montant accordé pour l'AVP est de 7500€.

Le Maire fait part de la stratégie globale pour la suite du projet dont l'objectif serait le dépôt du permis de construire en février 2024.

Il présente le tableau d'investissement pour le financement de celui-ci qui pourrait s'articuler comme suit :

Investissements pour PC

Collectif

Financeurs	ODELIA	MAIRIE	PARTICIPATIF CMD	Total Logements
NB de Logements	10 + Espaces Communs	2 + Tiers-Lieu	10	22
%	46 %	13 %	41 %	
Investissement	23 460 €	6 630€	20 910€	51 000

Maisons

Financeurs	En discussion	En discussion
NB de maison	Option 4	Option 6
Investissement	8 000 €	12 000 €

Le maire propose à l'assemblée de délibérer en ce sens

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la stratégie globale pour la suite du projet dont l'objectif est le dépôt du permis de construire en février 2024
- **VALIDE** le tableau d'investissement présenté ci-dessus avec une prise en charge de la commune de 13% soit 6630 € correspondant à deux logements + tiers-lieu.
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles

○ Réunion publique énergies renouvelables

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public

Le Maire propose :

- d'organiser une réunion publique d'information le 25/11/2023 à 10h00 à Matour, Salle du Conseil laquelle sera l'occasion de recenser les participations citoyennes potentielles
- d'instaurer une commission dédiée à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, laquelle commission sera ouverte aux habitants de MATOUR et propriétaires de parcelles du territoire communal.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :
 - **Organisation** une réunion publique en mairie de Matour, le 25 novembre 2023 à 10h00 afin d'informer la population de la démarche en cours et recenser les propositions de participation à la réflexion à mener
 - **Instauration** d'une commission dédiée à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dans un format ouvert à la participation citoyenne à l'occasion de la réunion publique susmentionnée ;
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.

▪ **Travaux école élémentaire et Mairie :**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de rechercher un maître d'œuvre dans le cadre de la rénovation de la mairie et de l'Ecole élémentaire. Après analyse de la conformité administrative, les offres des candidats sont étudiées selon les critères suivants :

- Valeur technique : 55%
- Prix de l'offre : 35%
- Délais : 10%

Quinze architectes ont donné réponses pour cette consultation. Il présente les premiers résultats de l'analyse des offres et indique aux membres du Conseil Municipal avoir lancé une phase de négociations avec les trois premiers candidats.

Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux

▪ **Recensement longueur voirie communale**

Daniel DUMONTET informe le conseil municipal que la Préfecture de Saône et Loire, comme chaque année, effectue le recensement de la longueur de la voirie, classée dans le domaine public communal qui intervient dans le calcul de différentes dotations de l'Etat attribuées aux communes.

Il précise que des modifications ont eu lieu et présente le tableau actualisé.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Daniel DUMONTET, à l'unanimité,

DELIBERE

Le Conseil Municipal:

- **DÉCIDE** d'approuver le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : **40 165 m**
 - Voies ajoutées :

VC 26	La Fouillouse	65ml
VC 14qua	Chateauthiers	30ml
VC44bis	Chemin de l'étang	74ml
VC51	Route de l'Orme	96ml
	TOTAL	265ml

- Nouveau linéaire : **40 430 m.**

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à le signer.

Questions budgétaires

- **Budget eau 2023 Décision modificative n°2 Virements de crédits pour amortissements et reprise subventions**

Thierry IGONNET propose une modification budgétaire visant à provisionner les crédits budgétaires nécessaires aux écritures d'amortissements et reprise de subventions.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget eau de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
CH042-C/6811 (F)	Dotations aux amortissements	100 €	
CH023-C/023 (F)	Virement à la section d'investissement		100 €
CH040-C/13914 (I)	Opérations d'ordres de transfert entre sections	1 €	
CH16-C/1641 (I)	Emprunts et dettes assimilées		1 €
	Total	101 €	101 €

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
CH040-C/28156 (I)	Matériel spécifique d'exploitation	100 €	
CH021-C/021 (I)	Virement de la section de fonctionnement		100 €
CH042-C/777 (F)	Opérations d'ordres de transfert entre sections - Quote part des subventions d'investissement	1 €	
CH70-C70111 (F)	Vente d'eau aux abonnés		1 €
	Total	101 €	101 €

- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

- **Budget général 2023 Décision modificative n°2 - Virement de crédit au chapitre 66**

Thierry IGONNET propose une modification budgétaire visant alimenter le chapitre 66, à inscrire au budget général à hauteur de 5 750 €, pour payer l'annuité 2023 des intérêts de l'emprunt contracté sur l'exercice pour financer les travaux de l'école maternelle.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
66111	Intérêts des emprunts	5 750,00 €	
6162	Assurance obligatoire dommages constructions		5 750,00 €
	Total	5 750,00 €	5 750,00 €

- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Budget eau 2023 - Décision modificative n°3 - Virement de crédit pour provision dépréciation de créances**

Thierry IGONNET propose une modification budgétaire visant alimenter le chapitre 68, à inscrire au budget eau à hauteur de 917,00 €, pour mandater la provision pour dépréciation des créances de plus de 2 ans.

Le conseil municipal,
après avoir entendu le rapport du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget eau de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	917,00 €	
61523	Charges à caractère général - Réseaux		917,00 €
	Total	917,00 €	917,00 €

- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Dissolution du budget camping ZLP au 31/12/2023**

Thierry IGONNET rappelle que le camping (72 emplacements, dont 10 tentes équipées et l'ensemble des 10 chalets + 1 chalet commun, le logement de fonction, le bâtiment d'accueil et les sanitaires, le snack-bar) sont désormais gérés par la société Aquadis Loisirs dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de trente ans, à compter du 1^{er} mai 2020 jusqu'au 30 avril 2050.

Il indique que cette situation rend le caractère antérieurement réputé commercial de ce budget obsolète, les activités résiduelles qu'il regroupe actuellement étant à caractère social et de loisirs et n'entre pas dans le champ de concurrence avec des établissements privés :

- piscine
- étang de pêche
- tennis,
- minigolf,
- aires de jeux,

Seule l'activité du gîte d'accueil de groupes, pourrait être assimilée à une activité commerciale, pouvant entrer en concurrence avec le secteur privé

Il propose, après avoir pris l'attache du service de gestion comptable de Macon qui en a accepté le principe le 18 octobre 2023, afin de simplifier la gestion administrative, comptable et budgétaire de la commune, de dissoudre le budget « camping

- Zone de Loisirs du paluet » au 31/12/2023 et de répartir les activités résiduelles comme suit :
- le gîte d'accueil de groupes serait rattaché au budget « locaux commerciaux »
- les autres activités, à caractère social et de loisirs, seraient rattachées au budget « principal » de la commune

Le conseil municipal,
après avoir entendu le rapport du maire, avoir obtenu réponse à ses questions, à l'unanimité,

DELIBERE

Le conseil municipal

- **DECIDE**
 - o De dissoudre le budget « camping - Zone de Loisirs du Paluet au 31 décembre 2023,
 - o De rattacher, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - le gîte d'accueil de groupes au budget « locaux commerciaux »
 - l'ensemble des les autres activités, à caractère social et de loisirs (piscine, étang de pêche, tennis, minigolf et aires de jeux) au budget « principal »
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision en lien avec le SGC de Mâcon, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Personnel communal

▪ Recrutement équipe technique, mise à jour tableau des effectifs

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les récents mouvements de personnel et ceux à venir,

Vu les besoins des services,

Sur la proposition du Maire ,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal

DELIBERE

Le conseil municipal,

- approuve le tableau des effectifs de la collectivité qui comptera 19 emplois permanents, répartis comme suit au 4^r décembre 2023 :

Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Fonctionnaire /susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants	2023/2024
Technique	Technicien ou Technicien principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe, ou	35/35°	Fonctionnaire /contractuel	0		+1 à créer (ou agent de maîtrise ou adjoint technique principal) en fonction des possibilités de recrutement
Technique	Agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal	35/35°	Fonctionnaire /contractuel	0		+1 à créer(ou technicien ou adjoint technique principal) en fonction des possibilités de recrutement
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35°	Fonctionnaire	2	1	
Technique	Adjoint technique	35/35°	Fonctionnaire	0	1	Vacance au 4/12/2023
Technique	Adjoint technique	35/35°	Contractuel/Fonctionnaire	1	1	
Technique	Adjoint technique	28/35°	Fonctionnaire	1	0	+1
Technique	Adjoint technique	25/35°	Contractuel/Fonctionnaire	0	1	
Administrative	Attaché	35/35°	Fonctionnaire	1	0	départ en retraite à anticiper +1 ou rédacteur
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35°	Fonctionnaire	1	0	indisponible pour raison de santé
Administrative	Rédacteur ou rédacteur principal	35/35°	Contractuel/Fonctionnaire	1	0	+1 ou attaché

Administrative	Adjoint administratif	35/35°	Fonctionnaire	1	3	
Médico Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	28/35°	Fonctionnaire	0	1	ou ATSEM de 1 ^{ère} classe ou ATSEM principal de 2 ^{ème}
Médico Sociale	ATSEM de 1 ^{ère} classe	18/35°	Contractuelle CDI	1	0	
Animation	Adjoint d'animation	35/35°	Contractuel/Fonctionnaire			+1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	35/35°	Fonctionnaire	0	1	
Hors filière	Adjoint technique polyvalent (restauration scolaire)	21/35°	Contractuel/Fonctionnaire	1	0	

- précise que la précédente délibération fixant le tableau des effectifs est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- note que

- le recours aux contractuels reste actuellement important pour suppléer des agents indisponibles temporairement (arrêts maladie, formation), ou dans l'attente de recrutements pérennes pour remplacer des agents ayant démissionné ou muté, anticiper des départs en retraite.
- certains agents, actuellement recrutés en CDD devraient pouvoir être progressivement stagiaires, voire titularisés en 2023 ou 2024,
- la transfert de gestion du camping municipal à la Société Aquadis en 2020 et la sortie de la période de crise sanitaire n'ont pas encore permis au Service Accueil et Tourisme de retrouver une activité normale et stabilisée. De ce fait le Conseil municipal souhaite recruter avec prudence, des adjoints polyvalents (d'animation, administratifs et techniques) bien que l'activité semble repartir à la hausse et nécessite de renforcer l'équipe.
- le pôle administratif, qui offre depuis cette année un nouveau service de recueil des demandes de titres d'identité (CNI, passeports) a retrouvé un effectif adapté en nombre mais qui reste à consolider par l'acquisition d'expérience et de compétences pour résorber le retard accumulé ces dernières années, faire face efficacement à l'activité soutenue de la collectivité et proposer un accueil plus large du public.
- Une période de tuilage sera nécessaire sur le poste de secrétaire générale, concernant le recrutement d'un attaché ou d'un rédacteur H/F expérimenté
- Un adjoint technique va bénéficier d'une mutation au 3/12/2023
- Le Conseil municipal, est conscient des difficultés récurrentes à recruter dans un secteur public dont l'attractivité, surtout en zone rurale, pour des postes presque toujours polyvalents.

- en conséquence, le conseil municipal autorise le Maire :

- à recruter les personnels correspondant aux créations de postes envisagées pour 2023 et 2024 si l'opportunité se présente en fonction des besoins, dans la limite de 5 postes et donc à porter à 24, le nombre des emplois permanents.
- à pérenniser les emplois (titularisation ou CDI) dès lors que toutes les conditions seront réunies pour le faire.
- à augmenter le temps de travail des agents à temps non complet afin d'assurer la continuité des services si nécessaire,

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

▪ **RIFSEEP- enveloppe 2023 du CIA**

Le Maire propose d'augmenter de 5% la valeur du point pour le calcul du CIA 2023 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELIBERE

Le conseil municipal,

- ACCEPTE la proposition du maire,

- **DIT** que le CIA et la prime de fin d'année seront versés aux bénéficiaires avec leur traitement du mois de novembre ou décembre 2023

- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Convention santé prévoyance CDG**

Le Maire rappelle que dès le 1^{er} janvier 2018, le CDG71 a mis en œuvre une convention de participation en Prévoyance en faveur des employeurs territoriaux du département. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2024. Dans un cadre juridique totalement rénové, le Centre de Gestion prépare la mise en œuvre d'un nouveau contrat collectif en Prévoyance qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025. Le CDG71 organisera également, à cette occasion, la création et la mise en œuvre d'une convention de participation en Santé pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 en faveur des employeurs territoriaux du département.

Dans le but d'élaborer le cahier des charges des deux consultations en Prévoyance et en Santé que le CDG71 mettra en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025, le Centre de Gestion a besoin de recueillir les lettres d'intention des employeurs territoriaux de la Saône-et-Loire souhaitant intégrer ses consultations. Une fois les opérateurs retenus et les conditions financières des contrats connues, les employeurs choisiront librement d'adhérer ou non aux contrats collectifs proposés par notre établissement.

Le Maire propose à l'assemblée de participer à ces consultations en vue de mettre en œuvre des contrats collectifs Santé et Prévoyance en faveur des agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à la consultation relative à la mise en œuvre d'une convention de participation 2025-2030 sur le risque FRAIS de SANTE (mutuelle) mise en place par le CDG 71
- **DECIDE** de participer à la consultation relative à la mise en œuvre d'une convention de participation 2025-2030 sur le risque PREVOYANCE mise en place par le CDG 71
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.

▪ **Questions et informations diverses**

▪ **Renouvellement COP – ZLP**

Le maire présente la demande d'une part, de Mme Sarah BALLANDRAS et d'autre part de Mr Thierry POINT d'exploiter des terrains communaux laissés libre au sein de la zone du Paluet. Il présente à l'assemblée les projets de convention d'occupation précaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, délibère

Le conseil municipal :

- **VALIDE** la convention d'occupation précaire mettant à disposition à titre gracieux, en contrepartie de leur entretien, les parcelles suivantes :

- C 516 d'une surface de 4885 m² à M Thierry POINT
- C 1443 pour partie à Mme Sarah BALLANDRAS

- **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer toute pièce utile à ce dossier

▪ **Modification tarif « convention écoles – collèges et cinéma »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 078/2017 fixant les tarifs du cinéma Cinématour.

Suite à l'augmentation de tarifs par Panacéa, il fait part au conseil de la nécessité de modifier le montant « Convention : Ecoles Collèges et Cinéma » ; actuellement à 2,50€ comme suit :

- Convention : Ecoles Collège et Cinéma 3,00€/élève et 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants.

Il propose en outre, du fait qu'elles s'imposent à la collectivité dans le cadre de la convention signée avec Panacéa, de convenir que le tarif communal « Ecoles Collèges et Cinéma » soit désormais automatiquement ajusté aux évolutions tarifaires du prestataire qui porte le dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELIBERE

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de modifier le tarif « Ecoles Collèges et Cinéma » à 3€/élève et 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants.
- DIT que ce tarif suivra désormais automatiquement les évolutions tarifaires imposées par le prestataire Panacéa, sans avoir besoin de délibérer à chaque fois, du fait que ces tarifs s'imposent à la collectivité dans le cadre de la convention qui les lie.
- **DECIDE** que les autres tarifs restent inchangés
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile, en particulier la convention avec Panacéa.

▪ Demande subvention 2024

Nathalie LAPALUS fait part des demandes de subvention des Restos du Cœurs et de l'association France ADOT71 pour l'année 2024. Après en avoir débattu, le Conseil ne donne pas suite à ces propositions.

▪ Remboursement frais E. LESCUT

Annie VOUILLON indique à l'assemblée que pour organiser le repas des aînés du 4 novembre 2023, la conseillère Emilie LESCUT a réglé une facture d'un montant de 107.99 € TTC pour les serviettes, nappes, ballons et bougies. Elle demande à la Commune de procéder au remboursement de la conseillère.

Après avoir entendu le rapport de Annie VOUILLON, le Conseil municipal

DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que la Commune rembourse le montant de 107.99 € à la conseillère Emilie LESCUT ;
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Séance cinéma « Mr Le Maire »

Le Maire informe les membres du Conseil de la projection du film « Monsieur Le Maire » le dimanche 26 novembre 2023 à 17h30 au CART suivi d'un temps d'échanges

▪ Accueil nouveaux habitants

Comme chaque année, la municipalité invite les matourins à l'occasion des vœux du Maire. Un accueil particulier pour les nouveaux arrivants sur la commune est prévu en amont des vœux traditionnels.

○ **Dates à retenir**

Maire Adjoint SG	Lundi	27/11	20h30
Commission CATE	Lundi	4/12	20h30
Commission ESL	Lundi	4/12	19h00
Commission technique	Mardi	5/12	19h00
Conseil Municipal	lundi	11/12	20h30

Séance levée à 00H20

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance

PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 11 décembre à 20h30 salle du Conseil Municipal